

Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 549'000.- pour le remplacement de la grue du port de Bevaix et l'agrandissement de la zone technique

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014, vu les articles 16, 17, 19 et 20 du règlement sur les finances, du 11 décembre 2017, vu le rapport du Conseil communal, du 20 février 2019,

arrête:

Article 1 : Un crédit d'engagement de Fr. 549'000.- pour le remplacement de la grue du

port de Bevaix et l'agrandissement de la zone technique est accordé au

Conseil communal.

Article 2 : Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements n° 3411

et amorti conformément à la loi au taux de 2%.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au

financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra

exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Bevaix, le 11 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,

N. Vantha

Nicole Vauthier

Le secrétaire, Alain Perret

Débi référendaire: 24.04.2019